

Les modalités des Exigences Préalables à l'Entrée en Formation (EP EF) BPJEPS mention « Motonautisme et Disciplines Associées »

Présentation des tests techniques sur le support VNM conformément à l'annexe IV de l'arrêté du 22 juillet 2019 relative aux Exigences Préalables à l'entrée en Formation de la mention : « motonautisme et disciplines associées ».

1° - Support VNM à bras

Être capable de :

- se préparer et s'équiper ;
- monter et descendre correctement, sans aide ;
- démarrer le VNM à bras et le manœuvrer au ralenti ;
- accélérer et décélérer progressivement ;
- tenir une trajectoire en ligne droite ;
- se tenir en équilibre sur un VNM à bras articulé ;
- s'arrêter à un point précis ;
- enchaîner 2 passages sur un parcours en huit autour de 2 bouées debout en équilibre.

2° - Support VNM à selle

Être capable de :

- monter et descendre correctement ;
- démarrer le VNM à selle et le manœuvrer au ralenti ;
- accélérer et décélérer progressivement ;
- tenir une trajectoire en position debout en ligne droite ;
- s'arrêter à un point précis ;
- réaliser un demi-tour autour d'une bouée ;
- effectuer une manœuvre d'approche pour ramasser un objet flottant.

Le circuit des épreuves techniques est installé le matin même des tests.

Les matériels utilisés seront conformes aux définitions visées pour le support.

Le lieu des épreuves est situé au centre EIGL 17 Corniche de Neuburg à Sète.

Le déroulement de ces épreuves sera placé sous la tutelle du ou des experts nommé(s) par la DRJSCS.

Dispenses et équivalences

1/ La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans la colonne de gauche du tableau figurant ci-après est dispensée du test technique préalable à l'entrée en formation, du test de vérification préalable à la mise en situation professionnelle et/ou obtient les unités capitalisables (UC) correspondantes du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « motonautisme et disciplines associées », suivants :

	Disposée de son technique préalable à l'entrée en formation	Disposée de son de vérification préalable à la mise en situation professionnelle	UC1	UC2	UC3	UC4
BPJEPS spécialité « activités nautiques » mention monovalente « motonautisme »	X	X	X	X	X	X
Brevet fédéral jet 1 ^{er} degré délivré par la Fédération Française Motonautique	X					
Brevet fédéral jet 2 nd degré délivré par la Fédération Française Motonautique et titulaire d'un acte professionnel dans la mention motonautisme à jour de son renouvellement à l'adresse de la DRJSCS	X	X			X	X
Certificat de qualification professionnelle (CQP) « assistant moniteur motonautique »	X	X				
Programme préalable à l'entrée en formation de BPJEPS spécialité « activités nautiques » mention monovalente « motonautisme »	X					
Titre au moins des quatre UC 1, 2, 3, 4 et 5 du BPJEPS en UC (UC1 UC2 UC3 UC4 UC5)			X	X		

2 / Le titulaire d'au moins trois des six unités capitalisables suivantes : UC5, UC6, UC7, UC8, UC9, UC10 du BPJEPS spécialité « activités nautiques » mention monovalente « motonautisme » (BPJEPS en 10UC) en état de validité et quel qu'en soit le mode d'acquisition, peut obtenir une ou les deux UC de la mention « motonautisme et disciplines associées » (UC3 et UC4) du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » sur demande adressée au directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS), directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou au directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS). Celui-ci délivre une ou les deux UC, sur proposition du jury de mention, au moyen d'un dossier établi par le demandeur relatif à son expérience et ses qualifications.

Rappel : Les unités capitalisables 1 et 2 (UC1 et UC2) sont transversales aux deux spécialités et à toutes les mentions du BPJEPS. Les unités capitalisables 3 et 4A et 4B (UC3 et UC4A UC4B) sont obtenues uniquement au titre de la mention « motonautisme et disciplines associées » du BPJEPS spécialité « éducateur sportif ». Les unités capitalisables acquises par la voie de l'équivalence sont acquises définitivement.